

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	7
Votants	11

OBJET : 2022_070 DELIB

7. ATELIER CHANTIER
D'INSERTION. FIXATION DES
TARIFS DE CREATION ET DE
CONFECTION DE COSTUMES,
VETEMENTS, ACCESSOIRES,
BRODERIE, IMPRESSION
NUMERIQUE, FLOPAGE
MONOCHROME ET
MODIFICATION DES TARIFS DE
REPASSAGE, RETOUCHES, ET
CAUTION DE LOCATION DE
COSTUMES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie-Josée RUHLAND, M. Marc BEZILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à M. Marc BEZILLE.

Absent : Mme Martine LORPHELIN et Mme Eliane ROBBE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à la fixation des tarifs du service de création et de confection de costumes, vêtements, accessoires, broderie, impression numérique, flocage monochrome et à la modification des tarifs de repassage, de retouches et des cautions pour la location de costumes proposés par l'Atelier Chantier d'Insertion, à compter du 15 octobre 2022, dont le détail a été joint à la convocation.

Accepté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK**




Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**La secrétaire de séance
Marion Tueux**


